



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°25/2025

OBJET : Avis de la Communauté de Communes sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société OCCITANIE GEOTEX pour le projet de construction d'une unité de fabrication de géotextile sur la commune de Laroque d'Olmes.

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Mme BERTRAND Béatrice
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur SABATIER MICHEL à M. LAFFONT Hervé
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Mme GUERRERO Sylvia
Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur MORETTO Richard

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, PEREIRA Cécile, ZERAOUA Fatiha et Messieurs DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, HOAREAU François, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SABATIER Michel, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Christophe BREMBILLA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 181-3 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'Industrie Verte ;

Vu le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi Industrie Verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 19 décembre 2024, présentée par la société OCCITANIE GEOTEX en vue de construire une unité de fabrication géotextile sur la commune de Laroque d'Olmes ;

Vu la décision E24000186/31 du 10 janvier 2025 par laquelle la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Gérard LOUSTEAU en qualité de commissaire enquêteur et Madame Evelyne REYREAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la décision de fin de phase d'examen du 28 janvier 2025 dans laquelle l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation parallélisée ;

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), par la société OCCITANIE GEOTEX, sise 1bis chemin de la Coume à Lavelanet, en vue de construire une unité de fabrication de géotextile sur la commune de Laroque d'Olmes (09600) ;

Vu la notification de la Préfecture de l'Ariège à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, en date du 11 février 2025, ayant l'objet : « Installations classées – Consultation du public – Demande d'autorisation environnementale présentée par la société OCCITANIE GEOTEX », qui demande au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes de formuler son avis sur la demande d'autorisation et d'adresser la délibération correspondante, dans le délai de deux mois en application de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, une étude d'incidence et l'avis de dispense du projet d'étude d'impact après examen au cas par cas de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant qu'il résulte du Code de l'Environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

1/ Contexte du dossier soumis à consultation

Le dossier soumis à consultation concerne une installation de production de géotextiles 100% biosourcés avec une technologie de rupture associant une couche d'intissé (chanvre) et tissé (laine chanvre) pour apporter des caractéristiques techniques inédites à ce support. Cela permettra de rendre les géotextiles d'origine naturelle biosourcé plus résistants, offrant ainsi une alternative concurrentielle aux géotextiles synthétiques.

Le projet prévoit la création d'une unité de fabrication de géotextile comprenant la construction de quatre bâtiments principaux pour une emprise au sol d'environ 9 701 m² :

- un bâtiment de stockage des matières premières (balles de chanvre) ;
- un bâtiment comprenant une ligne de décortication et l'atelier de maintenance (Usine 01) ;
- un bâtiment dédié au stockage des balles de fibres pressées, produits semi-finis (chènevottes) et produits finis ;
- un bâtiment comprenant une ligne d'hydroliage, les installations de traitement d'eau, les bureaux, locaux sociaux et des locaux techniques (Usine 02).

Le projet est situé à l'emplacement d'anciens bâtiments exploités par SAB/SOTAP. Ces bâtiments inutilisés sont en cours de démolition par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, propriétaire actuel du terrain.

Ce projet constitue donc un Aménagement Installation Ouvrage ou Travaux (AIOT) soumis à Autorisation au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement.

Au regard des récentes dispositions en matière de simplification administrative, ce projet est donc soumis à la procédure de l'Autorisation Environnementale dite « Unique », régie par les articles L.181-8, R.181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

Le présent dossier concerne donc la Demande d'Autorisation Environnementale des installations projetées par OCCITANIE GEOTEX sur le site de Laroque d'Olmes.

2/ La consultation du public

La consultation du public d'une durée de 3 mois, issue de la loi Industrie Verte et définie à l'article L. 181-10-1 du Code de l'Environnement, vise à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration des décisions relatives aux projets soumis à autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement.

Celle-ci sera ouverte du lundi 3 mars 2025 (9h00) au mercredi 4 juin 2025 (17h00).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an au plus tard à la date de publication de décision sur le site Internet des services de l'État en Ariège de la consultation.

À l'issue de la consultation, le Préfet de l'Ariège statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

Considérant les modalités de la consultation du public menée par la Préfecture de l'Ariège en dates et lieux indiqués sur le dossier de demande d'autorisation ;

Considérant que l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, en qualité d'EPCI est sollicité pour donner son avis sur la demande d'autorisation, et que cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine par le préfet en application de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement ;

Considérant le PLUi approuvé par le Conseil Communautaire du 29 janvier 2025, pour lequel le projet de création d'usine de géotextile s'implante sur le zonage adapté UF1a, et dont le projet respecte la réglementation de la zone en vigueur : pour un usage industriel se limitant à 15 mètres de hauteur ne générant pas de nuisances pouvant altérer la qualité des zones urbaines à vocation d'habitat localisées à proximité ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **DONNÉ** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par la société OCCITANIE GEOTEX, sise 1bis chemin de la Coume à Lavelanet, en vue de construire une unité de fabrication de géotextile sur la commune de Laroque d'Olmes (09600) ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	9
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.

